

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2269

présenté par
M. Boucard

ARTICLE 8

À l'alinéa 3, supprimer le mot :

« gravement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa a pour objet de définir les caractéristiques de la volonté libre et éclairée pour pouvoir effectuer une demande d'aide à mourir.

La rédaction actuelle exclue la personne dont une maladie altère gravement son discernement.

Or, le caractère « grave » d'une altération du discernement peut être sujet à interprétation par les médecins.

C'est pourquoi le présent amendement propose de le supprimer.